

CNSS / CPPF

VERS L'HARMONISATION DE LA GESTION DES PENSIONS ET DES PRESTATIONS FAMILIALES AU GABON

Conformément à la décision bipartite Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) / Caisse des Pensions et des Prestations Familiales (CPPF) signée le 20 janvier 2017, la commission technique mise en place par les deux organismes de sécurité sociale a débuté ses travaux d'harmonisation de la gestion des Pensions et des Prestations familiales dans les secteurs public et privé. Les locaux de la CPPF servent de cadre aux rencontres de cette commission qui siège trois jours de la semaine (mercredi, jeudi, vendredi) sous la coordination des directeurs généraux



L'une des séances de travaux en commissions

des deux organismes et sous la supervision de leurs adjoints, notamment Dr Christiane Yvonne Ella Assa de la CNSS et Monsieur Rodrigues Mikolo Banaka de la CPPF.

Les participants constitués de techniciens de la sécurité sociale ont éclaté l'organisation du travail en différentes commissions et sous commissions pour examiner :

- La gestion des personnes ayant des carrières dans les secteurs public et privé ;
- La gestion des Agents de l'Etat en détachement et ceux en poste dans les Collectivités locales ayant cotisé à la CNSS ;
- La coordination de la double perception des Pensions des régimes

spéciaux ;

- Le mécanisme de paiement des cotisations sociales ;
- Le contrôle des doubles perceptions des Prestations familiales et des pensions.

Ces différents points soulèvent la problématique relevant :

- de la difficulté d'obtenir une pension de retraite pour les agents ayant cotisé sous deux régimes différents (CPPF/CNSS) et totalisant au moins quinze ou vingt ans de services cumulés ;
- de la prise en charge partielle des agents des agents publics ayant des annuités de cotisations à la CNSS ;
- du cumul d'une pension spéciale de l'Etat d'avec une pension de la CNSS ;
- de la difficulté pour la CPPF de payer les charges sociales de ses agents, soutenant que la CNSS lui reste redevable des charges sociales des agents publics en détachement en son sein ;
- de la double perception des prestations familiales pour les mêmes enfants dans les deux Caisses.

Des difficultés évidentes qui ont amené les deux institutions à mener des actions concertées, notamment la mise en place de cette commission technique qui doit rendre ses conclusions à la mi-mars 2017. Au terme des travaux, un memorandum de coordination en vue de l'amélioration substantielle des offres de services des deux Caisses en faveur de leurs assurés et de l'optimisation du système de sécurité sociale, sera proposé pour être validé et signé par les Directeurs Généraux.

Les travaux se déroulent dans une parfaite collaboration.

LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA CNSS

DES NORMES APPLICABLES PAR L'ENSEMBLE DES SALARIES

Combien sont-ils d'agents à avoir lu véritablement le règlement intérieur ? La question vaut la peine d'être posée si l'on s'en tient aux retours d'informations au sujet de la méconnaissance par la plupart des agents des dispositions de ce bréviaire indispensable pour la bonne gestion de la ressource humaine dans l'entreprise. Fort de ce constat, la Direction Générale, plutôt que d'user des mesures coercitives, opte pour une approche pédagogique pour montrer par des sensibilisations, tout l'intérêt ou obligation pour les agents de respecter les prescriptions du Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur a pour objet, de fixer les règles et dispositions relatives à la discipline et l'organisation du travail, à l'hygiène, à la sécurité et à la santé au travail, aux modalités de paiement des salaires et aux sanctions disciplinaires. Mieux, il s'agit d'une véritable charte élaborée et dont le contenu est strictement délimité par la législation du travail au Gabon (Code du travail), puis par la Convention Collective qui fixe les devoirs, les droits et les obligations générales et permanentes des salariés.

Le règlement intérieur de notre Institution comporte neuf(9) titres, à savoir :

- Les dispositions générales ;
- La discipline et l'organisation du travail ;
- Les sanctions disciplinaires ;
- L'hygiène, la santé, la sécurité et la sûreté ;
- Les modalités de paiement des salaires, congés payés ;
- Les requêtes et réclamations ;
- Les engagements ;
- Les publications ;
- Les dispositions finales.

Il ne s'agit pas ici de revisiter tous les articles qui composent ce règlement intérieur, mais plus tôt de mettre en exergue l'essentiel de ce qui constitue pour nous les dispositions générales et permanentes applicables à la discipline (conditions de circulation dans l'enceinte de l'institution, respect de l'horaire de travail, etc.), aux sanctions disciplinaires (nature et l'échelle des sanctions...), etc.

Rappelant précisément l'article 2 qui traite du champ d'application du règlement intérieur de la CNSS qui stipule que « tout le personnel de la CNSS, à quelque catégorie professionnelle qu'il appartienne, ainsi que le personnel mis à disposition par les sociétés cocontractantes, les Consultants travaillant dans l'enceinte ou intervenant sur les installations de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, sont tenus de se conformer aux prescriptions de ce règlement ».

Le règlement intérieur d'une entreprise est donc une norme indispensable à laquelle tout le personnel doit se conformer sans restriction. Il est loisible de rappeler que tout manquement aux dispositions du règlement intérieur expose l'agent à des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement.

Il faut dire que ces dispositions sont rappelées à titre pédagogique pour permettre à chaque agent d'en disposer. Aussi, il est porté, par tout moyen, à la connaissance de toute personne ayant accès à l'intérieur des différentes installations de la CNSS.

